

La présence d'une conviction sincère est la base qui guide les décisions en matière d'adaptation pour motif religieux

QUESTION

Qu'entend-on par conviction sincère, et qui détermine si une conviction sincère mérite une mesure d'adaptation?

RÉPONSE

La conviction sincère sous-entend simplement que la croyance est authentique, que la personne qui l'affirme le fait de bonne foi et non par caprice et qu'elle ne relève pas d'une ruse. Elle témoigne de l'intention de la personne et de son désir véritable d'obéir aux préceptes fondamentaux de sa religion. La conviction sincère est un critère déterminant de croyance selon les lignes directrices de la Commission des droits de la personne du Manitoba entourant les croyances et les mesures d'adaptation pour motif religieux telles qu'elles sont énoncées ci-dessous.

La croyance est interprétée au sens de «croyance religieuse» ou de «religion». On définit la croyance comme un système reconnu et une confession de foi comprenant à la fois des convictions et des observances ou un culte. La foi en un ou plusieurs dieux, ou en un être suprême ou une divinité n'est pas une condition essentielle.

La Commission accepte la notion de religion au sens large comprenant, par exemple, des systèmes confessionnels sans divinité comme les pratiques et principes spirituels des peuples autochtones de même que les nouvelles religions pratiquées de bonne foi (et évaluées individuellement). L'existence de convictions et de pratiques religieuses est nécessaire, mais suffisante pour définir une croyance, si celles-ci sont exercées avec sincérité.

La croyance est définie de manière subjective. Le Code protège les convictions, pratiques et observances religieuses personnelles qui font l'objet d'un culte sincère même si elles ne constituent pas les éléments essentiels de la croyance.

Parce que la Commission est d'avis que nul n'a à subir des comportements ou des pratiques discriminatoires fondés sur la religion ou sur le fait que la personne ciblée par ces comportements ne partage pas la même conviction religieuse, le Code des droits de la personne du Manitoba protège les demandes d'adaptation pour des pratiques ou des observances motivées par des convictions sincères.

Demandes d'adaptation émanant d'élèves

QUESTION

Les divisions scolaires et les écoles sont-elles tenues d'accommoder des élèves et des familles qui sont wiccans et qui demandent une journée pour souligner une fête païenne importante?

RÉPONSE

Oui, parce que cette question relève de l'interprétation que donne la Commission des droits de la personne du Manitoba au terme « croyance » tel qu'indiqué plus haut.

QUESTION

Que devrait faire un administrateur lorsqu'un groupe confessionnel ne dispose pas d'une source institutionnelle de vérification des pratiques religieuses d'une personne et qu'il n'est pas toujours possible de confirmer le bien-fondé d'une demande d'adaptation?

RÉPONSE

L'administrateur peut communiquer avec le directeur général ou autre personnel divisionnaire responsable des questions d'équité de sa division, ou encore avec un membre du Manitoba Multifaith Council. De même, l'administrateur peut aussi demander à l'élève de lui donner le nom d'une personne-ressource de son organisme confessionnel, afin que l'école puisse se renseigner davantage sur les croyances, les pratiques et les observances des fidèles.

Pratique religieuse : la prière

QUESTION

Que pouvons-nous utiliser pour lancer la journée scolaire après les annonces (p. ex., lecture publique d'un texte laïc, prière, prières multiconfessionnelles, le « Notre Père », des prières de diverses confessions en rotation, etc.)?

RÉPONSE

Les textes choisis pour les manifestations d'ouverture et de clôture doivent servir des objectifs éducatifs. Puisque le développement social, moral et spirituel des Canadiens trouve sa source dans plusieurs religions et traditions philosophiques, les lectures publiques doivent provenir d'une variété de sources bibliques ou laïques représentatives de notre société multiculturelle.

Les prières, le «Notre Père» compris, peuvent en faire partie, mais seulement à titre de lecture.

La récitation en groupe d'un texte issu d'une tradition religieuse particulière n'est pas permise puisque cette pratique contrevient à la Charte des droits et libertés.

Le moment de silence se prête bien à ce type d'activités, comme un temps de réflexion ou l'occasion de faire une prière en silence.

*Multani c. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. Cour suprême du Canada (2006)
Tiré du site Web du ministère de la Justice, au <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/15/index.do>.

QUESTION

Les prières, de quelque religion que ce soit, ont-elles leur place dans les écoles publiques laïques?

RÉPONSE

Les textes choisis pour les manifestations d'ouverture et de clôture doivent servir des objectifs éducatifs. Puisque le développement social, moral et spirituel des Canadiens trouve sa source dans plusieurs religions et traditions philosophiques, les lectures publiques doivent provenir d'une variété de sources bibliques ou laïques représentatives de notre société multiculturelle. Les prières, le «Notre Père» compris, peuvent en faire partie, mais seulement à titre de lecture.

QUESTION

Une prière, de quelque tradition confessionnelle que ce soit, peut-elle lancer la journée de manière inclusive?

RÉPONSE

Les textes choisis pour les manifestations d'ouverture et de clôture doivent servir des objectifs éducatifs. Puisque le développement social, moral et spirituel des Canadiens trouve sa source dans plusieurs religions et traditions philosophiques, les lectures publiques doivent provenir d'une variété de sources bibliques ou laïques représentatives de notre société multiculturelle. Les prières, le «Notre Père» compris, peuvent en faire partie, mais seulement à titre de lecture.

La récitation en groupe d'un texte issu d'une tradition religieuse particulière n'est pas permise puisque cette pratique contrevient à la Charte des droits et libertés.

QUESTION

Quelles pratiques les écoles inclusives peuvent-elles intégrer aux activités en décembre et janvier?

RÉPONSE

Les mois de décembre et janvier favorisent le croisement de considérations confessionnelles et éducatives. Nos communautés scolaires (enseignants, élèves, parents/tuteurs/gardiens, personnel de soutien, organismes communautaires associés) peuvent trouver dans les deux objectifs suivants l'inspiration pour déterminer des activités pour décembre et janvier :

- la mise en valeur de l'environnement inclusif à l'école;
- la préparation d'activités ayant une valeur éducative.

Prenez soin de réfléchir aux questions ci-dessous lorsque vous planifiez des activités scolaires visant à accueillir les nombreuses et diverses pratiques confessionnelles prévues entre la fin d'octobre et le mois de janvier :

Des questions à se poser sur le temps des fêtes

- Le programme de l'école est-il structuré de manière à fournir l'occasion d'étudier différentes religions et croyances religieuses au Canada et dans le monde sans en privilégier une en particulier ni endoctriner les élèves?
- Les objectifs et les apprentissages curriculaires liés à l'étude de jours saints comme Noël, Hanoukka et Divali, et l'organisation d'un concert de fin d'année ou d'un événement communautaire sont-ils clairement identifiés et communiqués à tous les membres de la communauté scolaire?
- Pendant cette période, l'école respecte-t-elle les sentiments et les droits des personnes qui ne sont pas de confession chrétienne au moyen d'une reconnaissance équilibrée et inclusive des fêtes et célébrations religieuses d'autres confessions?
- Pendant cette période, l'école respecte-t-elle les sentiments et les droits des personnes de confession chrétienne au moyen d'une reconnaissance équilibrée et inclusive des fêtes et célébrations religieuses dans un contexte multiconfessionnel équilibré et inclusif?
- La matière enseignée aux élèves porte-t-elle sur les journées les plus significatives de diverses confessions ou seulement sur les journées considérées comme équivalentes des fêtes chrétiennes? Par exemple, les élèves apprennent-ils en quoi consistent Rosh Hashanah et Yom Kippour, ou la matière ne porte-t-elle que sur Hanoukka?
- Les activités sont-elles appropriées, sur le plan du développement, pour les enfants en difficulté ou qui ont des capacités différentes?
- Les activités trouvent-elles une résonance dans la vie des parents, des tuteurs et des enfants de la communauté scolaire?
- Les activités qu'organise la communauté scolaire témoignent-elles d'une sensibilité à l'égard :
 - du sentiment d'exclusion qu'engendre la commercialisation des fêtes chez les enfants et les familles défavorisés sur le plan socio-économique;
 - du sentiment d'exclusion que vivent les élèves non chrétiens à l'approche de Noël?

Pratique religieuse : l'adaptation raisonnable pour la prière à l'école (Islam)

QUESTION

Quelle est la marche à suivre pour déterminer des moments de prière à l'école qui tiennent compte du changement de l'heure ainsi que du raccourcissement et du prolongement des journées?

RÉPONSE

Lorsqu'elles sont fournies, comme dans le Perpetual Prayer Time Calendar (la rubrique Islam du présent document renferme de l'information sur le calendrier musulman), les heures de prière ne tiennent pas toujours compte du changement d'heure. À certains moments de l'année, l'élève peut disposer de suffisamment de temps, après l'école, pour rentrer chez lui et faire la prière de la mi-journée sans dépasser le délai prescrit. Entre les mois de novembre et mars, cependant, les élèves pourraient demander une mesure d'adaptation pour aller prier.

Adaptation à l'égard du code vestimentaire de l'école

QUESTION

Quelles obligations ou responsabilités ou quel devoir le personnel de l'école a-t-il à l'égard des parents ou des tuteurs concernant l'adoption de ce que ces derniers considèrent comme une tenue appropriée pour leur enfant (pensons, par exemple, à une tenue qui respecte le code vestimentaire de l'école, mais que les parents ou tuteurs jugent impudique du point de vue de leur religion)?

RÉPONSE

Ni l'administration de l'école ni les enseignants ne devraient avoir à veiller à ce qu'un enfant se conforme à une obligation religieuse. L'application de pratiques comme les prières quotidiennes ou le port d'une coiffure ne relève pas de la responsabilité du personnel de l'école.

QUESTION

Peut-on demander à une élève portant le hidjab de retirer celui-ci pour les cours techniques et les laboratoires par mesure de sécurité?

RÉPONSE

Non. Le port du hidjab doit être respecté. La direction de l'école, les parents ou tuteurs, l'enseignant et l'élève devraient discuter en détail des circonstances précises où le fait de porter le hidjab peut présenter un risque pour la sécurité de cette élève et d'autrui lorsqu'ils manipulent de l'équipement ou du matériel

de laboratoire. Dans une situation où les extrémités d'un foulard ou d'un vêtement nuisent à la manipulation sans danger de tels équipements ou produits, ou lorsque la vision périphérique est compromise, les parties doivent comprendre que la sécurité est primordiale dans les cours techniques et les laboratoires. Il existe des solutions permettant de respecter les pratiques religieuses de l'élève et les impératifs de sécurité de l'école (par exemple, fixer les extrémités du foulard afin que l'élève dispose de la mobilité voulue).

Les écoles secondaires devraient se doter de consignes claires entourant la sécurité dans les laboratoires de sciences et technologie et les intégrer au programme de tous les cours. Les enseignants peuvent aussi recourir à un contrat de sécurité en sciences.

QUESTION

En quoi le swastika, symbole hindou couramment utilisé dans les arts et la décoration pour représenter la bonne fortune, la chance et le bien-être, est-il différent de l'utilisation de la croix gammée par les partis d'influence nazie, qui est généralement perçue comme un symbole haineux à l'égard de groupes raciaux, ethnoculturels ou religieux?

RÉPONSE

Dans l'hindouisme, le swastika tourné vers la gauche (on l'appelle alors sauvastika) représente habituellement la terrifiante déesse Kali, la nuit et la magie; cependant, cette forme de swastika n'est en rien « maléfique ». C'est la forme la plus couramment utilisée dans le bouddhisme. Le swastika bouddhiste est presque toujours tourné vers la droite alors que la croix gammée des nazis (dont plusieurs membres s'intéressaient à l'occultisme) est tournée vers la gauche.

En outre, le swastika sert souvent à marquer le début des textes bouddhistes. En Chine et au Japon, le swastika bouddhiste est considéré comme un symbole de pluralité, d'éternité, d'abondance, de prospérité et de longévité. Il constitue un signe de bon augure sur les temples bouddhistes et est particulièrement répandu en Corée. Il apparaît souvent dans les frises décoratives des œuvres peintes, sur les nappes d'autel et dans les bannières. Les bouddhistes tibétains l'utilisent aussi pour orner les vêtements.

L'utilisation du swastika comme symbole de bon augure est très répandue dans l'art, l'architecture et la décoration d'inspiration hindoue.

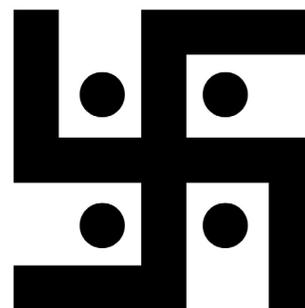


Figure 3.1 : Le swastika est un symbole qui trouve son origine dans la vallée de l'Indus, il y a des milliers d'années, et dont l'hindouisme, le bouddhisme et le jaïnisme font encore une utilisation répandue. Dans les années 1920, en Allemagne, le parti nazi a adopté le swastika pour le représenter et a fait de sa croix gammée le symbole de la race aryenne.

On le retrouve sur les murs des temples, des maisons et des vestibules, de même que sur les vêtements, les voitures et même les gâteaux. Il constitue généralement un élément décoratif important lors de fêtes et de grandes cérémonies comme des mariages.

Les nazis ont adopté le swastika pour en faire un symbole aryen de pureté raciale et de supériorité. (Selon la théorie historique qu'ils ont fait courir, les premiers Aryens de l'Inde étaient des envahisseurs blancs.) Il pourrait également exister un lien avec la symbolique de magie puisque Hitler et d'autres dirigeants nazis éprouvaient un vif intérêt pour l'occultisme.

Source : Religion Facts: Swastika Symbol in Buddhism.
<http://www.religionfacts.com/swastika>.

Adaptation à l'égard des activités scolaires

QUESTION

Un élève peut-il demander une mesure d'adaptation pour la période d'examens afin de participer à un cours ou à un camp religieux?

RÉPONSE

Non. Alors que la division scolaire devrait prendre des mesures raisonnables pour accommoder des membres de groupes religieux selon qui les activités ou les exigences de la division constituent un obstacle à leur capacité de mettre en pratique leurs croyances et pratiques religieuses, la participation à un camp ou un cours est volontaire et non imposée par la religion ou la confession. Des discussions ultérieures entre la direction de l'école et les parents ou tuteurs pourraient aussi inclure les organisateurs ou responsables du camp ou du cours, afin de connaître les dates des futures activités et prévenir d'autres conflits d'horaires empiétant sur les activités scolaires de l'élève. (Consulter la section « Participation aux activités quotidiennes et programme d'études » dans le présent document.)

Les élèves doivent présenter un avis écrit de leurs parents ou tuteurs précisant la fête religieuse pour laquelle ils s'absenteront. L'avis devrait être présenté suffisamment d'avance (idéalement au début de l'année scolaire) de manière que ces jours de fête soient pris en considération lors de la planification des évaluations importantes (tests, travaux, examens). Le guide de l'élève, l'infolettre aux parents et les annonces que fait l'école devraient comprendre de l'information sur la marche à suivre entourant les jours de fête.

Les écoles devraient prendre les mesures nécessaires pour connaître les pratiques religieuses du personnel, des élèves et de la communauté avant de planifier des activités spéciales, des calendriers d'examens, des concerts, des rencontres parents-enseignants, des sorties éducatives et autres événements.

Les tests ou examens importants prévus le jour où un élève s'absente en raison d'une fête religieuse devraient être fixés à une autre date pour cet élève.

QUESTION

Un élève peut-il demander une mesure d'adaptation pour la période d'examens afin de participer à un cours ou à un camp religieux, participation que son institution religieuse considère comme obligatoire?

RÉPONSE

Oui. Après avoir confirmé que la participation de l'élève est une exigence que prescrit sa religion ou sa croyance, des discussions ultérieures entre l'administration de l'école et les parents ou tuteurs pourraient aussi inclure les organisateurs ou responsables du camp ou du cours, afin de connaître les dates des futures activités et prévenir d'autres conflits d'horaires empiétant sur les activités scolaires de l'élève. (Consulter la section « Participation aux activités quotidiennes et programme d'études » dans le présent document.)

QUESTION

Accorderait-on une mesure d'adaptation à un élève de plus de 18 ans pour une journée d'examens qui coïncide avec sa confirmation en tant que membre ou de chef religieux d'un groupe confessionnel inconnu de l'administration de l'école?

RÉPONSE

Oui. Cependant, l'administration devrait mettre en œuvre les directives décrites sous l'en-tête « Élèves » dans la section « Participation aux principales fêtes et célébrations religieuses » du présent document. Les élèves doivent présenter un avis écrit de leurs parents ou tuteurs – ou dans ce cas précis, rédigé par l'élève même – dans lequel ils précisent la fête religieuse motivant l'absence de l'école. L'avis devrait être présenté suffisamment d'avance (idéalement au début de l'année scolaire) de manière que ces jours de fête soient pris en considération lors de la planification des évaluations importantes (tests, travaux, examens).

Les tests ou examens importants prévus le jour où un élève s'absente en raison d'une fête religieuse devraient être fixés à une autre date pour cet élève.

Programme scolaire

QUESTION

Un élève peut-il demander une exemption d'un spectacle de l'école si un choix musical concerne un jour de fête d'une religion qui n'est pas la sienne?

RÉPONSE

Oui. Les parents ou tuteurs d'un élève peuvent demander une mesure d'adaptation. (Voir la section intitulée « Participation aux activités quotidiennes et programme d'études ».) L'école devrait engager une discussion approfondie avec les parents ou tuteurs et les élèves qui demandent une mesure d'adaptation pour un programme ou des activités scolaires qui entrent manifestement en conflit avec leur pratique ou conviction religieuse. Il est important qu'au cours de la discussion, l'école exprime clairement que son rôle est de protéger les élèves et le personnel contre d'éventuelles manifestations de harcèlement et de discrimination suscitées par les pratiques ou les exigences religieuses qui distinguent la ou les personnes et qui pourraient entrer en conflit avec les habitudes et les activités scolaires. Par conséquent, si le programme d'étude ou les activités entrent directement en conflit avec ces pratiques, l'école peut envisager une mesure d'adaptation. Elle ne peut cependant accommoder des valeurs et croyances religieuses qui entrent en conflit avec les politiques du Ministère.

Lorsqu'une personne demande une mesure d'adaptation concernant les activités quotidiennes ou un élément du programme scolaire, cette dernière s'applique à la personne et non à toute la classe ou aux méthodes pédagogiques qui y sont utilisées.

QUESTION

Lorsque des parents ou tuteurs demandent une mesure d'adaptation pour motif religieux qui nécessite une exemption plus ou moins importante de leur enfant du programme de l'école (p. ex., en musique instrumentale), quels processus ou protocoles serviront à mesurer et évaluer l'élève pour le cours?

RÉPONSE

Quand des parents ou tuteurs demandent une exemption complète de leur enfant à la suite d'une discussion avec la direction de l'école, celle-ci veillera à ce que les résultats d'apprentissages que l'élève peut viser et atteindre soient mesurés, évalués et inscrits au bulletin. La direction devrait expliquer de façon claire aux parents ou tuteurs que les notes inscrites au bulletin scolaire ne refléteront que le contenu du cours qu'a suivi l'élève en raison de la demande d'exemption de résultats d'apprentissage particuliers.

QUESTION

Qui supervise les élèves qui ont obtenu une exemption d'un cours en raison d'une adaptation pour motif religieux?

RÉPONSE

La division scolaire devrait prendre des mesures raisonnables pour accommoder des membres de groupes religieux selon qui les activités ou les exigences de la division constituent un obstacle à leur capacité de mettre en pratique leurs croyances et pratiques religieuses. La décision que prendra la division tiendra compte de plusieurs facteurs, notamment les contraintes excessives dont le coût qu'entraîne l'adaptation pour la division, les risques pour la santé et la sécurité de la personne qui demande l'adaptation et de son entourage et les conséquences de celle-ci sur la capacité de l'école de s'acquitter de ses responsabilités en vertu des politiques du Ministère et de la Loi sur les écoles publiques. (Voir la partie intitulée « Demandes d'adaptation ».)

QUESTION

Si, après en avoir discuté avec la direction de l'école, les parents ou tuteurs demandent l'exemption d'un cours pour leur enfant, l'école devrait-elle communiquer avec le guide spirituel de la famille pour en savoir plus sur ses pratiques et croyances?

RÉPONSE

La direction de l'école, de même que les parents ou tuteurs peuvent communiquer avec le guide spirituel de la famille pour en savoir plus et commenter les résolutions proposées.

QUESTION

Dans quelles circonstances la viabilité d'un crédit fondé sur le cumul d'heures d'assistance au cours devrait-elle justifier l'étude d'une demande d'adaptation?

RÉPONSE

L'école devrait engager une discussion approfondie avec les parents ou tuteurs et les élèves qui demandent une mesure d'adaptation concernant des éléments d'un programme qui entrent manifestement en conflit avec leur pratique ou conviction religieuse. Il est important qu'au cours de la discussion, l'école exprime clairement que son rôle est de protéger les élèves et le personnel contre d'éventuelles manifestations de harcèlement et de discrimination suscitées par les pratiques ou les exigences religieuses qui distinguent la ou les personnes et qui pourraient entrer en conflit avec les habitudes et les activités scolaires.

Par conséquent, si le programme d'étude ou les activités entrent directement en conflit avec ces pratiques, l'école peut envisager une mesure d'adaptation. Elle ne peut cependant accommoder des valeurs et croyances religieuses qui entrent en conflit avec les politiques du Ministère.

Lorsqu'une personne demande une mesure d'adaptation concernant le programme, cette dernière s'applique à la personne et non à toute la classe ou aux méthodes pédagogiques qui y sont utilisées.

Dans des circonstances exceptionnelles, et après discussion avec les parents ou tuteurs, Éducation et Formation Manitoba autorise la substitution d'un crédit d'un cours facultatif pour tout cours obligatoire jusqu'à un maximum de deux crédits. De manière générale, l'approche recommandée aux écoles devant les questions opposant la religion et le programme d'études est fondée sur l'information, l'ouverture, le respect et le bon sens. Une discussion ouverte entre l'enseignant et l'élève permet habituellement de résoudre de nombreuses questions.

QUESTION

Comment doit-on réagir lorsqu'une demande d'adaptation pour motif religieux entre en conflit avec des mesures de sécurité et de protection?

RÉPONSE

L'adaptation pour motif religieux dans les écoles manitobaines est appliquée dans le contexte plus large du réseau de l'éducation publique non confessionnelle. Bien que le Ministère s'emploie à créer un réseau scolaire exempt de discrimination religieuse, cette exemption n'est pas absolue. Aussi le Ministère entend-il limiter dans ses écoles les pratiques ou conduites qui constituent un risque pour la sécurité publique, la santé ou les droits et libertés d'autres personnes à risque. De plus, le Ministère y limitera les pratiques ou comportements qui contreviennent aux politiques d'autres ministères ou du gouvernement. (Voir la section intitulée « Les limites aux mesures d'adaptation fondées sur la religion ».)

QUESTION

Sur quels critères se base-t-on pour déterminer la sécurité d'un vêtement pour des activités en éducation physique lorsqu'une question de pudeur est en cause?

RÉPONSE

Le Manitoba s'est doté de consignes de sécurité en matière d'activité physique et de sport. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter les sites Web suivants :

- Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines, <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/epes/securite/index.html>.
- Manuel de la sécurité HORS-classe : Guide-ressource pour l'éducation physique et éducation à la santé de la 9^e à la 12^e année, http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/epes/securite_hors_classe/index.html.

Dès la réception d'une demande d'adaptation par un élève ou sa famille, la direction d'école, les parents ou tuteurs, l'enseignant et l'élève devraient discuter en détail des circonstances précises où le fait de porter certains vêtements peut présenter un risque pour la sécurité de cet élève et d'autrui lors d'activités données.

Dans une situation où un vêtement non fixé pourrait nuire à la liberté de mouvement de l'élève lors de la manipulation d'équipement ou de matériel, les parties doivent comprendre que les impératifs de sécurité priment. Il existe diverses solutions qui respectent à la fois les pratiques religieuses de l'élève et les exigences de sécurité de l'école (p. ex., l'élève peut porter un hidjab adapté à la pratique sportive qui lui laissera la mobilité voulue).

Les écoles secondaires avec cours d'éducation physique obligatoires, ce qui inclut toutes les écoles publiques du Manitoba, devraient se doter de consignes de sécurité claires faisant partie intégrante du programme.

QUESTION

Un élève peut-il être exempté de l'éducation sexuelle?

RÉPONSE

Oui, si ses parents ou tuteurs en font la demande. Certains résultats d'apprentissage du programme Éducation physique et Éducation à la santé peuvent s'avérer délicats pour certains élèves, leurs parents ou tuteurs et leur communauté. Il s'agit notamment des thèmes de la sexualité ainsi que la prévention de la toxicomanie, de l'alcoolisme et du tabagisme (RAG 5, Habitudes de vie saines) de même que la sécurité personnelle et l'exploitation sexuelle (RAG 3, Sécurité).

Cette sensibilité peut reposer sur des valeurs familiales, religieuses ou culturelles.

Le contenu potentiellement délicat peut être présenté d'une façon qui conviendra au contexte de l'école et de la communauté locale. Une plus grande coopération et une plus grande coordination entre la maison, l'école et les réseaux de santé publique contribueront à la santé et au bien-être des élèves. Les écoles doivent :

- définir une politique locale sur la matière potentiellement délicate au moyen d'une démarche de planification interne ou divisionnaire;
- solliciter la participation des parents dans la démarche de planification;
- offrir une option parentale avant la mise en œuvre de la politique;
- prendre des décisions entourant les domaines présentés dans le tableau suivant.

Domaines à considérer pour la planification à l'échelle de l'école et de la division

Sujets délicats	<p>Le Cadre manitobain des résultats d'apprentissage désigne les domaines de contenu suivant comme étant potentiellement délicats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ sexualité; ■ prévention du tabagisme, de l'alcoolisme et de la toxicomanie; ■ sécurité personnelle. <p>Ces domaines nécessitent une planification de la part des divisions scolaires et des écoles (avec la participation des parents) afin de régler les questions de programmation.</p>
La profondeur et l'étendue du traitement des sujets délicats	<p>Les décisions relatives au degré de profondeur et à l'étendue du traitement des sujets délicats comprennent notamment le choix de sujets appropriés, de stratégies d'enseignement, d'évaluation et de notation et les ressources pédagogiques.</p> <p>Les décisions relatives au degré de profondeur et à l'étendue du traitement des résultats d'apprentissage spécifiques (RAS), dans les domaines et sous-domaines considérés comme potentiellement délicats, peuvent prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ traiter les RAS plus en profondeur et de façon plus étendue que ce qu'indique le cadre; ■ traiter les RAS tel qu'ils figurent dans le cadre; ■ traiter les RAS plus superficiellement; ■ ne pas traiter les RAS.
L'option parentale	<p>Des options à la disposition des parents doivent être prévues pour tout ce qui concerne le contenu délicat. L'option parentale laisse aux parents le choix de faire participer leur enfant aux activités d'apprentissage de nature délicate :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à l'école; ■ d'une façon alternative qui leur convient mieux. <p>Les parents ont le droit d'opter pour une façon alternative de transmettre à leur enfant le contenu délicat (p. ex., à la maison ou en recourant à un conseiller professionnel) lorsque le contenu entre en conflit avec les valeurs familiales, religieuses ou culturelles.</p>

L'horaire	<p>Les décisions entourant la planification de contenus délicats peuvent prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les intégrer au cours d'éducation physique et d'éducation à la santé; ■ les intégrer à d'autres matières (p. ex., les cours de langues ou de sciences naturelles); ■ les présenter dans des modules séparés ou des blocs horaires différents (p. ex., lors de semaines thématiques); ■ combiner l'enseignement intégré et l'enseignement séparé.
La communication avec les parents	<p>Il faut déterminer des moyens de tenir les parents au courant des activités en classe et de déterminer le choix des parents (p. ex., participation de l'enfant aux activités à l'école ou autre solution). Voici quelques moyens de communication possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ envoi de lettres; ■ réunions; ■ formulaires d'autorisation; ■ sites Web; ■ brochures; ■ bulletins d'information. <p>Les parents qui choisissent une autre avenue que l'enseignement des sujets délicats à l'école peuvent utiliser les ressources du Ministère.</p>
Les exigences relatives à la formation	<p>Des décisions doivent être prises concernant les exigences en matière de formation (p. ex., le nombre de jours et le type de formation) liée aux contenus délicats pour le personnel de l'école et d'autres intervenants (p. ex., parents et bénévoles communautaires).</p>
L'affectation du personnel	<p>Une attention particulière à l'affectation du personnel ainsi que la contribution potentielle d'autres intervenants (p. ex., parents et bénévoles communautaires) peut servir à améliorer la programmation de contenus potentiellement délicats.</p>

Pour en savoir plus et pour trouver des plans de leçon et des stratégies d'enseignement et d'évaluation, consultez les documents suivants :

- Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba. *La sexualité : Une ressource pour Éducation physique et Éducation à la santé de la maternelle à la 8^e année.* Winnipeg (Manitoba) : Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, 2005. http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/epes/sexualite_m-8/index.html.
- Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba. *La sexualité : Une ressource pour Éducation physique et Éducation à la santé de secondaire 1 et secondaire 2.* Winnipeg (Manitoba) : Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, 2005. http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/epes/sexualite_s1-s2/index.html.

QUESTION

Que faire quand des textes (lus à voix haute, imprimés, en format multimédia ou autre) présentés dans les cours de langues entrent en conflit avec les valeurs religieuses d'un élève?

RÉPONSE

Les programmes d'études de langues (Français et Anglais/English Language Arts) ne fournissent pas une liste de textes requis ou recommandés; on s'attend, cependant, que les enseignants choisiront un éventail de ressources d'apprentissage inclusives qui reflètent la diversité des populations manitobaines et de notre village planétaire. Dans les classes de langues, les enseignants et les élèves vivent ensemble de riches expériences d'apprentissage qui, souvent, mettent à profit de nombreux textes utilisés de diverses façons pour captiver les lecteurs et témoigner d'une diversité d'expériences et de points de vue.

Des textes éducatifs de formats variés peuvent s'avérer des outils très efficaces pour créer un environnement d'apprentissage inclusif et explorer des enjeux entourant la diversité et d'autres sujets. Il est toutefois crucial que les enseignants fassent une sélection éclairée et judicieuse de ces ressources et qu'ils en planifient l'utilisation de manière optimale afin que les élèves en tirent des bienfaits. La sélection de textes devrait faire l'objet d'une recension préalable par les enseignants, l'école ou le personnel de la division scolaire. De cette façon, les sensibilités des apprenants et les points de vue de la population étudiante sont pris en considération, tout comme la pertinence des ressources par rapport aux objectifs d'apprentissage poursuivis. De plus, l'efficacité d'une ressource donnée dépend grandement du soin que met l'enseignant à préparer les lecteurs avant que ceux-ci regardent, lisent ou écoutent le texte, de même que l'attention portée aux besoins et aux interactions des élèves pendant et après avoir regardé, lu ou entendu le texte.

Dans l'ensemble des programmes d'études, on s'attend à ce que les élèves voient et explorent une diversité de voix, d'expériences et de perspectives. Lorsqu'un parent ou un élève s'oppose à un texte donné pour des motifs religieux ou autres, l'enseignant du cours peut suggérer, après avoir consulté les parents ou tuteurs et l'élève, d'autres textes mieux adaptés aux valeurs de la famille et à leur aisance à l'égard du texte. L'enseignant devrait aussi prévoir des stratégies pour éviter d'isoler l'élève en question; par exemple, soumettre le texte substitut à un petit groupe d'élèves ou soumettre différents textes à plusieurs groupes d'élèves. De cette manière, la discussion en plénière et la mise en commun des réactions des élèves aux textes garantiront l'exploration d'une diversité d'expériences et de points de vue, quelle que soit la confession des participants.

QUESTION

Un élève peut-il être exempté des séances de dissection dans les cours de biologie?

RÉPONSE

Oui, si ses parents ou tuteurs en font la demande. Dans le cours de Biologie 12^e année du Manitoba, la dissection (véritable ou virtuelle) dans les classes n'est pas obligatoire. La dissection est l'une des nombreuses stratégies pédagogiques permettant de familiariser les élèves à la structure et aux fonctions des organes et de leurs appareils. Les sources multimédias interactives comme les simulations à l'ordinateur, les tutoriels et les vidéoclips peuvent remplacer l'utilisation d'animaux dans la classe; ces solutions de rechange doivent cependant satisfaire les objectifs de l'enseignement de la méthodologie scientifique et des conceptions biologiques de base. Si, aux yeux de l'enseignant, les solutions de rechange ne permettent pas l'atteinte des objectifs, l'activité de dissection peut être maintenue pourvu qu'aucun élève ne soit contraint d'y participer en dépit de ses objections. L'élève qui choisit de ne pas participer à une activité de dissection doit pouvoir faire une activité substitut présentant un degré de complexité et de rigueur équivalent. On trouve en ligne des simulations avancées de même que des applications 3D pour tablette qui imitent la démarche de dissection animale. Un élève peut atteindre les résultats d'apprentissage et obtenir les crédits du cours sans participer physiquement à la dissection d'un animal.

Textes religieux (sacrés ou saints)

QUESTION

La présence en classe d'exemplaires de divers livres saints aux fins d'études témoigne-t-elle d'un manque de respect?

RÉPONSE

Non. Certains cours prévoient l'étude de textes religieux en anglais ou en français. Des exemplaires de ces textes aux fins de consultation par les élèves doivent donc être mis à leur disposition.